

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE DU MAIRE N°2025.168**

## Portant autorisation de dispersion des cendres dans un site cinéraire

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-18-2 et R.2213-39 ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-012 portant règlement du cimetière ;

Vu le certificat établi le 27/08/2025 constatant le décès de madame LORAUX épouse RIALLAND Danièle née le 08/02/1947 à PARIS ;

Vu l'autorisation de crémation n°501 établie le 29/08/2025 par M. le Maire de Fontainebleau(77) ;

Vu la demande du 29/08/2025 présentée par monsieur Alain RIALLAND né le 09/10/1949 à PARIS, agissant en qualité d'époux du défunt, à l'effet de faire procéder à la dispersion des cendres du défunt dans le jardin du souvenir du cimetière communal ;

ARRETE

**Article 1 :** La dispersion des cendres du corps de madame LORIAUX Danièle est autorisée dans le jardin du souvenir du cimetière communal.

Conformément à l'article L.2223-2 du CGCT, le nom du défunt sera consigné dans le registre tenu à la disposition du public.

**Article 2 :** L'opération aura lieu le 04/09/2025 à partir de 14h00.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- PFG FONTAINEBLEAU,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 1er septembre 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

